



## **Recommandations relatives aux stocks de thonidés de l'Atlantique Réunion annuelle ICCAT/CICTA – Marrakech, 14-21 novembre 2017**

**Date d'adoption: 10 novembre 2017**

**R-06-17/GT1**

### **1. Aspects généraux et structurels**

Le LDAC souhaite que les amendements liés à la Convention CICTA soient finalement adoptés de sorte à élargir son champ d'application à la couverture des espèces et à inclure les requins pour qu'ils soient considérés à part entière comme des pêcheries règlementées soumises aux mesures de gestion susceptibles d'être mises en place.

Le LDAC aimerait également rappeler à l'UE son intention de développer un programme régional d'observation en mer à la CICTA en vue de la coordination de mesures SCS pour les pays riverains. Le LDAC ajoute aussi qu'il travaille avec la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Riverains Africains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) dans ce domaine. Le soutien sectoriel de la part des ORGP et le financement de la DG DEVCO peuvent contribuer à atteindre ces objectifs.

### **2. Recommandations concernant certains stocks spécifiques**

SWO-ATL Espadon de l'Atlantique Nord (*Xiphias gladius*)

#### **Management recommendations by SCRS**

##### Atlantique Nord

Les tableaux 2, 3 et 4 relatifs au SWO-ATL montrent respectivement les probabilités de maintenir le stock dans la partie verte du graphe de Kobe, de maintenir  $B > BMSY$  et de maintenir  $F < FMSY$ , suivant une fourchette de possibilités de TAC pour l'espadon de l'Atlantique Nord posée sur une période de 10 ans. Le TAC actuel est de 13 700 tonnes et la probabilité de conserver ce stock dans la partie verte du graphe de Kobe d'ici à 2028 est de 36 %, tandis qu'un TAC de 13 200 tonnes ferait monter cette probabilité à 50 % et ferait passer la biomasse au-dessus du BMSY avec une probabilité supérieure à 50 %, dans le droit-fil de la Rec. 16-03 (SWO-ATL-Tableau 3).



Le Comité reconnaît aussi que les conseils ci-dessus ne tiennent pas compte des retraits associés à la mortalité actuelle des rejets morts et non déclarés et des rejets vivants, des transferts de quotas (15 % dans l'Atlantique Nord), des transferts de quotas au-delà des limites de gestion des stocks Nord et Sud, ni du quota cumulatif total, qui comprend ceux alloués à « d'autres CPC » et dépasserait le TAC, si atteint. Le Comité insiste sur l'importance de cette incertitude, en particulier étant donné que les estimations relatives à la biomasse actuelle sont proches du BMSY.

### Atlantique Sud

Les tableaux 5, 6 et 7 relatifs au SWO-ATL montrent respectivement les probabilités de maintenir le stock dans la partie verte du graphe de Kobe, de maintenir  $B > BMSY$  et de maintenir  $F < FMSY$ , suivant une fourchette de possibilités de TAC pour l'espadon de l'Atlantique Sud posée sur une période de 10 ans. Le TAC actuel de 15 000 tonnes affiche une probabilité de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique Sud de 26 %, dans les niveaux de référence du MSY d'ici à 2028, alors qu'un TAC de 14 000 tonnes signifierait une probabilité de rétablissement du stock de 50 %.

Le Comité reconnaît aussi que les conseils ci-dessus ne tiennent pas compte des retraits associés à la mortalité actuelle des rejets morts et non déclarés et des rejets vivants, des transferts de quotas (30% dans l'Atlantique Sud), ni des transferts de quotas au-delà des limites de gestion des stocks Nord et Sud. Le Comité insiste sur l'importance de cette incertitude, en particulier étant donné que les estimations relatives à la biomasse actuelle sont inférieures au BMSY.

### **Attendu que,**

- Le SCRS recommande de réduire le TAC de 13 700 à 13 200 tonnes pour l'espadon de l'Atlantique Nord et de 15 000 à 14 000 tonnes pour l'espadon de l'Atlantique Sud. Cela permettrait d'atteindre une probabilité de 50 % de rester dans la partie verte du graphe de Kobe et d'avoir un SSB supérieur au Bpa ;
- Il est nécessaire de disposer de données plus solides et fiables étant donné la difficulté d'inclure, pour cette année, le programme d'observation le plus fiable et le mieux documenté de l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO) ;
- Les captures actuelles sont bien en-dessous des TAC existants, car on observe différents niveaux de distribution et de consommation des quotas entre CPC ;
- Dans une certaine mesure, les incertitudes sont liées à l'évaluation car on relève des écarts au niveau des données relatives aux retraits non déclarés-non pris en considération et aux transferts de quotas ;



- La flottille communautaire applique des règles de flexibilité qui lui permettent de conserver à titre de captures accessoires le 15 % des spécimens d'une taille inférieure à la taille minimale établie (en nombre d'individus), n'ayant besoin de rejeter cette fraction de ses captures totales déclarées ;

### **Le LDAC recommande ce qui suit :**

**Au vu de l'écart existant entre les TAC recommandés et le niveau actuel de captures, la réduction administrative proposée rendrait la mesure inefficace dans la pratique du fait de la durabilité biologique du stock. Au contraire, elle donnerait lieu à une charge disproportionnée et produirait un impact socioéconomique nuisible pour les flottilles communautaires palangrières qui ciblent ces espèces, car une réduction proportionnelle serait appliquée à un quota proche d'une utilisation complète. C'est pourquoi le LDAC préconise une reconduction du TAC pour les deux stocks d'espadon, soit 13700 tonnes pour l'espadon de l'Atlantique Nord et 15000 tonnes pour l'espadon de l'Atlantique Sud.**

#### ALB-Germon de l'Atlantique (*Thunnus alalunga*)

#### **Management recommendations by SCRS**

##### Atlantique Nord

La recommandation 16-06 établit un objectif de maintien du stock dans la partie verte du graphe de Kobe avec 60 % de probabilité tout en maximisant le rendement à long terme, et si  $B < BMSY$ , de tenter un rétablissement au plus tôt, tout en maximisant les captures moyennes et en minimisant les fluctuations interannuelles des niveaux du TAC.

En 2016, le Comité a observé que la relative abondance de thon albacore de l'Atlantique Nord a continué à augmenter au cours des dernières décennies et se trouvait quelque part dans la partie verte du graphe de Kobe. Cela dit, à défaut de disposer d'informations supplémentaires, l'ampleur du rétablissement n'a pas été bien déterminée et reste sensible à de très nombreuses hypothèses. Cela ne permet pas au Comité de quantifier de façon fiable les effets de scénarios HCR ou TAC futurs à propos de l'état du stock tant que plus de sources d'incertitude et la robustesse de l'avis n'auront pas été évaluées à travers le MSE et/ou le stock de référence suite au recueil de nouvelles informations suffisantes. Les prévisions faisant état de niveaux de captures similaires à ceux observés au cours des cinq dernières années (entre 25 000 et 30 000 tonnes) ou le TAC actuel (28 000 tonnes) suggèrent que la biomasse devrait continuer à augmenter et probablement être durable.



Sur la base des analyses menées en 2016 et en 2013, le Comité a estimé que le TAC actuel permettrait de maintenir les objectifs à long terme de la Commission, comme le préconise la Rec. 16-06. Étant donnée l'incertitude qui entoure l'état actuel du stock et les projections, le Comité n'a pas été à même de donner d'avis à propos des risques associés à un accroissement du TAC. Par conséquent, le Comité n'a pas recommandé d'augmenter le TAC sur la base de l'évaluation de 2016. En outre, le Comité a rappelé à la Commission que notre capacité de monitorisation des changements affectant l'abondance du stock est actuellement limitée du fait d'une information incomplète dépendante d'une pêche. Il est donc souhaitable de rechercher des outils alternatifs indépendants de la pêche de sorte à disposer de meilleures bases pour la monitorisation de l'état du stock.

Le SCRS va certes continuer à travailler sur le passage en revue et l'amélioration du MSE pour l'albacore de l'Atlantique Nord, mais les simulations de MSE réalisées en 2017 permettent au Comité de fournir un avis solide concernant un vaste éventail d'incertitudes, y compris celles qui touchent à l'évaluation 2016. La performance des règles d'exploitation ou HCR est mesurée conformément aux indicateurs adoptés par le Panel 2 (Rec. 16-06 annexe 2). Toutefois, il convient de souligner que le Comité a identifié plusieurs inquiétudes au niveau de l'évaluation des performances des HCR mais qu'il n'a pas encore été capable de caractériser pleinement les implications pour la mise en place de celles sélectionnées.

En l'absence, à l'heure actuelle, d'une indication claire comme quoi l'une ou l'autre de ces inquiétudes suffit à empêcher la mise en place des HCR, le Comité convient que la Commission puisse sélectionner une HCR sur la base des résultats actuels présentés ici, et en vertu de la Rec. 16-06, établit un TAC annuel constant pour les 3 années suivantes.

Cela dit, le Comité soutient que l'adoption d'une telle HCR doit se faire à l'aide d'une base intérimaire, soumise à l'avis que donnera le SCRS à l'avenir, sur la base de sa révision permanente de ces HCR.

Sur la base des résultats actuels du MSE, la mise en place de toute HCR testée répondra à l'objectif : se situer dans la zone verte du graphe de Kobe (avec une probabilité supérieure à 60 %) (ALB-Tableau 2). Concernant les HCR prévoyant l'application constante d'une modification maximum du TAC de 20 % (SC1), on obtient une plus grande stabilité et des rendements supérieurs à long terme comparé aux HCR qui ne prévoient pas une restriction de 20 % pour la réduction du TAC lorsque  $B < B_{threshold}$  (SC2). Ne pas restreindre les réductions du TAC améliore la sécurité et pourrait bien permettre des rétablissements plus rapides si le stock est véritablement surexploité. Mais cela peut aussi déboucher sur de fortes réductions inutiles du TAC, voire à des fermetures de la pêche lorsque le stock est en bonne santé mais qu'il est victime d'une perception erronée, celle de la surexploitation.



Quelle que soit la HCR sélectionnée, son application va donner lieu à un TAC à court terme sur 3 ans de 33 600 tonnes, obtenu de l'augmentation maximum de 20 % à partir du niveau actuel ; ce qui est conforme à l'état positif du stock estimé dans l'évaluation 2016. Il convient de noter que puisque toute HCR intérimaire s'appliquerait directement au résultat d'évaluations du stock futures, le futur TAC affichera une grande variation si les résultats de l'évaluation changent avec la prise en considération des informations les plus récentes. On soulignera aussi qu'il existe un plan de travail chargé pour valider et améliorer le cadre MSE utilisé dans l'évaluation des HCR. Dans ce cas, le rendement réalisé peut également varier à court terme si une HCR mise à jour est adoptée à l'avenir sur la base de ces améliorations.

### Atlantique Sud

Les résultats indiquent qu'il est très probable que le stock du thon albacore de l'Atlantique Sud ne soit pas en surexploitation, et qu'il n'y a aucune situation de surpêche. Malgré tout l'incertitude est immense concernant l'état actuel du stock et l'effet des limites de captures alternatives pour les probabilités de rétablissement du stock septentrional. Les différents scénarios-modèles envisagés pour l'évaluation du stock de thon albacore de l'Atlantique sud permettent de voir de différentes façons les futurs effets des actions de gestion alternatives. Les prévisions à un niveau cohérent avec le TAC 2016 (24 000 tonnes) ont montré que les probabilités de se trouver dans la partie verte du graphe de Kobe sur tous les scénarios augmenteraient à 63 % d'ici à 2020. De plus fortes réductions du TAC accroîtraient la probabilité de se trouver en zone verte dans ces laps de temps. D'un autre côté, les captures supérieures à 26 000 tonnes ne permettront pas de conserver le stock en zone verte avec au moins 60 % de probabilité d'ici à 2020 (ALB-Tableaux 3 et 4).

### **Attendu que,**

- D'après le SCRS, les deux stocks ne sont pas en surpêche ni ne font l'objet d'une surexploitation ;
- Le SCRS a donné des recommandations visant au développement d'une HCR que les CPC devront adopter d'ici à 2019 ;
- Il y a un certain retard dans le processus HCR au niveau de l'établissement de points de référence du fait du travail technique des réunions intersessions.



**Le LDAC recommande pour le ALB ce qui suit :**

**Étant donnée la bonne situation dans laquelle se trouvent ces stocks, tous les scénarios parlant d'une possibilité supérieure à 60 % de se trouver en zone verte du graphe de Kobe, nous conseillons un accroissement du TAC allant jusqu'à 20 % par rapport à celui de l'année précédente.**

**Le LDAC prône une accélération du processus scientifique menant à l'établissement et à l'adoption de règles d'exploitation (HCR en anglais) pour cette pêcherie, ainsi que de mesures de gestion annexes, dès cette année. Si cela n'est pas possible, l'augmentation de 20 % doit quoi qu'il en soit être conservée.**

**Le LDAC soutiendrait également, à la demande du SCRS, un projet de recherche visant à étudier des méthodologies HCR ainsi qu'un passage en revue scientifique indépendant de ce processus en 2018, si d'autres CPC le demandent.**

YFT, BET, SKJ - Thon tropical (*albacore, listao et thon obèse*)

### **Management recommendations by SCRS**

**YFT** Sur la base de l'évaluation du stock de 2016, le stock de thon albacore de l'Atlantique a été estimé en surpêche, mais à un BMSY de 95 % en 2014. Le maintien des niveaux de capture au TAC actuel de 110 000 tonnes était attendu pour conserver un stock en bonne santé jusqu'en 2024. Cela dit, les captures en 2016 ont dépassé la recommandation faite de 16 %. La Commission doit aussi être consciente du fait qu'une exploitation accrue reposant sur l'emploi de DCP pourrait avoir des conséquences négatives pour l'albacore et le thon obèse, sans oublier d'autres espèces accessoires. Si la Commission souhaite accroître le rendement durable à long terme, le Comité doit continuer à recommander la prise de mesures effectives pour réduire la mortalité liée à l'emploi de DCP et d'autres techniques de pêche pour les petits albacores.

**BET** Le stock de thon obèse de l'Atlantique était estimé en surpêche et une telle situation a été vérifiée en 2014. Les prévisions indiquaient que le maintien des niveaux de captures au TAC actuel de 65 000 tonnes allait permettre le rétablissement du stock conformément aux objectifs de la Convention, avec une probabilité de 49 % d'ici à 2028. Cela dit, les captures 2016 (72 375 tonnes) ont dépassé le TAC de 65 000 tonnes de 11 %.

La Commission doit savoir que l'accroissement de l'exploitation reposant sur l'emploi de DCP pourrait avoir des conséquences négatives pour la productivité des pêcheries de thon obèse (par exemple un rendement réduit au MSY et la nécessité d'un SSB accru pour obtenir le MSY).





Ce que fait que si la Commission souhaite accroître le rendement durable à long terme, le Comité doit continuer à recommander la prise de mesures effectives pour réduire la mortalité liée à l'emploi de DCP et d'autres techniques de pêche pour les petits thons obèses. Cependant, la Commission doit être consciente du fait qu'une exploitation accrue reposant sur l'emploi de DCP pourrait avoir des conséquences négatives pour l'albacore et le thon obèse, sans oublier d'autres espèces accessoires.

**SKJ** En dépit de l'absence de preuves indiquant une surexploitation du stock oriental, mais attendu qu'il y a (1) un manque de données quantitatives eu égard à l'évaluation de ce stock oriental et que (2) la fourniture de données supplémentaires (comprenant des données sur les DCP et sur le programme AOTTP en cours) se trouve en attente, données qui sont nécessaires pour améliorer l'évaluation du stock, le Comité recommande que les niveaux de capture et d'effort ne dépassent pas le niveau de 2012-2013. De plus, la Commission doit tenir compte du fait qu'accroître les captures et l'effort de pêche pour le listao pourrait avoir des conséquences involontaires pour d'autres espèces prises en combinaison avec le listao dans certaines pêches (en particulier des juvéniles de thon obèse et albacore) Pour l'Atlantique Ouest, le Comité recommande des captures qui doivent être maintenues en dessous du MSY. En dépit de récents progrès, le Comité a exprimé ses inquiétudes à propos des incertitudes qu'un reporting insuffisant concernant les prises de listao peut avoir sur la perception de l'état des stocks.

#### **Attendu que,**

- La Recommandation CICTA 16-01 est actuellement en vigueur, et contient toute une série de règles de gestion concernant les mesures techniques comme les fermetures temporaires ou spatiales, les limites posées aux DCP, la couverture des observateurs et le reporting
- Les stocks d'albacore et de listao sont en relativement bon état, le principal problème étant la mortalité des juvéniles de thon obèse et des captures supérieures aux niveaux Fpa.
- Le travail réalisé par les Groupes de Travail de la CICTA sur les DCP et Inter-ORGP (« Processus de Kobe 2 ») se poursuit. Ce travail doit permettre de mieux connaître la situation et de poser les questions pertinentes au SCRS.



**Le LDAC recommande ce qui suit :**

**Placer un axe renforcé sur la recommandation existante et redoubler d'efforts pour compléter les lacunes en matière de données afin d'assurer des données de qualité pour les évaluations des stocks et de travailler sur les évaluations des stratégies de gestion plutôt que sur une réouverture totale de la Recommandation 16/01 cette année. Les années 2017 et 2018 seront importantes pour obtenir des données fiables issues de l'impact, pour le stock, des mesures de conservation techniques appliquées, comme le moratoire (zone de fermeture saisonnière) et la limite du nombre de DCP employés pour les thoniers senneurs dans le Golfe de Guinée. Une évaluation complète du thon obèse est également prévue pour 2018 et des efforts doivent être faits pour regrouper et collecter les données manquantes, en particulier de la part des palangriers et senneurs non communautaires.**

**Toutefois, le LDAC s'inquiète de l'absence d'un système de contrôle périodique et exhaustif au niveau de la consommation des quotas et de l'accroissement unilatéral de la capacité de la part de nombreux CPC. Le LDAC estime qu'il convient de demander à tous les CPC, et pas seulement à l'UE, d'améliorer la précision du reporting concernant les captures et les rejets des stocks de thon tropical (en particulier, le BET). Une meilleure connaissance de la contribution de chaque segment de la flottille (à savoir les senneurs, les palangriers, les canneurs...) à la mortalité globale de chaque espèce de thon tropical, ainsi qu'un meilleur reporting sur l'emploi des DCP et leur échelle sont également fortement recommandables.**

**Le LDAC demande aussi au SCRS de travailler sur des programmes d'évaluation de la stratégie de gestion (MSE selon les sigles en anglais) pour cette espèce, comme cela se fait pour les stocks de thon albacore et thon rouge. Une partie des pêches présentent actuellement de grandes lacunes d'information (en particulier les palangriers, les canneurs...) et aucune clé d'allocation spécifique ne peut être établie pour le thon albacore ou le listao de ce fait.**

**Le LDAC estime également que l'ICCAT devrait faire des progrès pour assurer la conformité avec les exigences de la Rec. 16-01 d'utiliser des DCP non emmaillant et de soutenir aussi la recherche sur les DCP biodégradables tout en favorisant:**

- Les meilleures pratiques mondiales pour réduire la mortalité juvénile liée aux DCP et les prises accessoires;**
- Une clarification des définitions et des instructions de déclaration des données relatives aux DCP, en adoptant des carrés de 1° x 1° pour faciliter l'analyse des données du SCRS;**





- **La mise en œuvre des recommandations de gestion et de suivi fondées sur la science et élaborées par les Groupe de travail sur les DCP de l'ICCAT et du groupe inter-ORGP adoptant les objectifs de gestion avec un calendrier d'activités.**

**En plus, le LDAC désire demander à la Commission Européenne de revenir avec deux propositions complémentaires pour améliorer les MCS et garantir la pêche durable des stocks de thon :**

**1. Établissement d'une interdiction totale des transbordements en mer. Cette proposition a déjà été mise sur la table par l'UE en 2013 et les navires battant pavillon communautaire sont contraints par une Règlementation UE de déposer toutes leurs captures, ne pouvant effectuer que des transbordements documentés dans les ports.**

**2. Accroître la couverture des observateurs pour tous les engins, que ce soit par des moyens humains ou électroniques. Il convient de noter que les senneurs communautaires affichent déjà une couverture d'observateurs de 100 %. L'observateur électronique servirait aussi à contrecarrer tout argument relatif au risque de rentabilité économique pour d'autres CPC ou même de problèmes opérationnels pour les palangriers non communautaires du fait du manque d'espace sur le pont.**

**Le LDAC estime que ces deux mesures signifieraient un grand avantage pour quatre raisons :**

- 1. Bénéfice économique de l'activité portuaire pour les états riverains car les activités de transbordement seraient transférées de la mer aux ports côtiers.**
- 2. Contrôle réel et accru des flottilles et reporting des données relatives aux captures en cohérence avec la phase de mise en place de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du Port (PSMA selon les sigles en anglais) de la FAO, que la CICTA a soutenu.**
- 3. Meilleures informations scientifiques, collecte de données utiles pour l'estimation des indices d'abondance à travers une CPUE plus fiable.**
- 4. Contribution à la lutte contre les activités halieutiques illégales, non déclarées et non règlementées (IUU) et contrôle des pratiques de travail forcé dans la Zone de la Convention CICTA.**



## SHK - Requin-taube bleu (*Isurus oxyrinchus*)

### **Management Recommendations by SCRS**

Pour le stock de requin-taube bleu de l'Atlantique Nord, les probabilités établies dans les tableaux de Kobe indiquent que pour faire cesser la surpêche et commencer à rétablir le stock, les captures annuelles constantes devraient être réduites à 500 tonnes ou moins. Cela permettra de stopper la surpêche en 2018 avec une probabilité de 75 % alors que la probabilité de rétablissement du stock d'ici à 2040 n'est que de 35 %. Seules des captures annuelles de 0 tonnes permettraient un rétablissement du stock d'ici à 2040 avec une probabilité de 54 %.

Le tableau stratégique de Kobe (SHK-Tableau 3) montre la fourchette des options possibles à envisager pour la Commission. Si la Commission souhaite mettre un frein à la surpêche immédiatement et atteindre le rétablissement du stock d'ici à 2040 avec une probabilité supérieure à 50 %, la mesure immédiate la plus effective est une interdiction complète de retenue des captures. Parmi les mesures supplémentaires recommandées susceptibles de réduire encore un peu plus la mortalité accessoire, on trouve les fermetures spatiales/temporaires, les restrictions d'engins et une manipulation sûre assortie de bonnes pratiques de la libération de spécimens vivants (puisque la survie après libération peut atteindre 70 %). Le Comité insiste sur le fait que les CPC devront renforcer leurs efforts de collecte de données et de surveillance pour contrôler l'état futur de ce stock, y compris, mais pas uniquement, les estimations totales de rejets morts et l'estimation de la CPUE à l'aide des données des observateurs.

Pour le stock de l'Atlantique Sud de requin-taube bleu, étant donnée l'incertitude au niveau de l'état du stock, les grandes fluctuations que l'on observe par rapport aux captures, la forte vulnérabilité intrinsèque de cette espèce et l'état d'appauvrissement du stock Atlantique méridional, le Comité recommande que tant que cette incertitude n'aura pas baissé, les niveaux de captures ne devraient pas excéder les captures minimum pour les cinq dernières années de l'évaluation (2011-2015 : 2 001 tonnes suivant le scénario de captures C1).

### **Attendu que,**

- L'évaluation du stock est radicalement différente de la précédente réalisée en 2012, qui faisait état d'une bonne situation et d'un faible risque de surpêche du fait du changement de méthodologie et des sources de données de captures.
- L'évaluation scientifique recommande la réduction de F, et par là-même des captures annuelles des 3 à 4 000 tonnes existantes à un niveau de 500 tonnes ou moins, plus une interdiction de retenue des prises.



- Cela signifierait dans la pratique une fermeture de la pêcherie pour les flottilles communautaires qui pêchent ce stock.
- Cette approche est similaire à celle adoptée l'année dernière pour l'espadon en Méditerranée, une action immédiate étant requise
- L'UE désire adopter une approche prudente pour les cas où l'avis scientifique recommande de stopper la surpêche présumée et de rétablir le stock aussitôt que possible.

**Le LDAC est d'avis divisé sur ce stock et recommande ce qui suit :**

**Le secteur de la pêche du LDAC estime que l'évaluation du SCRS pour le requin-taube bleu est fondamentalement erronée et n'est pas fiable du fait des images distorsionnées montrées comme résultat de l'utilisation du Taipei chinois comme flottille de référence, flotte qui a rapporté depuis 2009 des captures anecdotiques de 14, 10 et 9 tonnes respectivement.**

**Le SCRS a largement ignoré les données provenant des études scientifiques faites par l'UE et le Japon. Pour l'UE, l'IEO, l'Institut scientifique espagnol, s'est livré à un programme d'étude avec une couverture géographique extensive des zones de pêche pour la flottille palangrière espagnole au cours des 30 dernières années. Les données obtenues montrent des indices CPUE stables soutenus par un rapport de la position de navire VMS, des données de captures consignées dans les registres physiques et l'ERS, sans oublier tous les transbordements faits dans les ports. Selon les études scientifiques de l'IEO, le stock se trouve en bon état et est très loin de l'épuisement.**

**Une clôture de la pêcherie ou une mesure qui aurait des effets équivalents, comme celle proposée, aurait un impact économique énorme pour les navires commerciaux et signifierait une perte totale de données pour la recherche scientifique, comme dans le cas du requin taube commun.**

**La flottille palangrière communautaire a toujours été proactive à l'heure de proposer des mesures de gestion visant à réguler les pêcheries de requins, avec des propositions spécifiques concernant les limites de captures, les zones de fermeture et les MLS pour le requin bleu et le requin-taube bleu. Le secteur de la pêche du LDAC rappelle aussi que la flottille communautaire a respecté et s'est adaptée à des mesures telles que l'interdiction de retenue pour le requin-marteau et le requin renard. Ce groupe regrette que le manque d'action et de soutien de la part d'autres CPC ait débouché sur cette proposition draconienne.**



**La flottille communautaire palangrière serait désireuse de proposer des mesures de conservation et de gestion alternatives au TAC pour protéger le stock de requin-taube bleu, comme :**

- **Des zones de fermeture temporaire et spatiale pendant le printemps et l'été dans les falaises de la côte d'Afrique Occidentale car le requin-taube bleu s'y concentre très fortement au cours de cette période (il y trouve de quoi se nourrir).**
- **L'établissement d'une taille minimum de débarquement à accorder par les CPC.**

**Le groupe des ONG du LDAC regrette que les données scientifiques espagnoles ne puissent pas être introduites dans l'évaluation mais note avec inquiétude qu'en dépit des efforts de la flottille communautaire et de la Commission Européenne pour régler cette pêche par le passé, la réalité est qu'il n'y a eu aucun progrès et que le dernier avis scientifique est très inquiétant, avec une très faible probabilité de rétablissement de ce stock avant 2040. À ce titre, une approche de prudence doit être suivie jusqu'à ce que de nouvelles informations soient disponibles. Le groupe des ONG soutient la recommandation du SCRS d'une interdiction totale des retenues pour toutes les captures de requin-taube bleu à compter de 2018 de sorte à pouvoir gérer cette pêche en tenant compte du taux de survie après relâchement de 70 % pour cette espèce.**

### **Politique communautaire relative aux nageoires naturellement attachées**

Le LDAC reconnaît les efforts faits par l'UE au cours des années précédentes et observe avec satisfaction qu'en 2016, la proposition de l'UE de mettre en place cette politique sous forme de recommandation a été soutenue par une vaste majorité de 51 CPC favorables, avec l'opposition de seulement 3 CPC (Japon, Chine et Corée du Sud).

Le LDAC remarque aussi qu'un précédent a été établi en termes d'adoption de la politique relative aux nageoires naturellement attachées pour les requins au niveau des autres ORGP dans l'Atlantique Nord comme la NEAFC (novembre 2015) et la NAFO (septembre 2016).

Le LDAC anime donc la Commission à continuer dans cette voie et appelle à l'adoption d'une politique relative aux nageoires naturellement attachées, à engager des dialogues bilatéraux et multilatéraux en quête du soutien de plus de CPC pour adoption de cette politique par la CICTA cette année, et à envisager de demander une procédure de vote si nécessaire. Cela constituerait une étape fondamentale pour une exploitation durable des stocks de requins, et peut donner lieu à une série de mesures complémentaires à celles déjà proposées pour améliorer la traçabilité et la gestion des stocks de requins.